

Plausibilisation et corroboration du KYC : source of wealth, source of funds

- > Le KYC peut-il être plausible sans corroboration ? Quelles sont les attentes des auditeurs / des autorités ?
- > Les exigences en matière de corroboration et les différences en fonction du niveau de risque
- > Quelles directives internes ? Quelle répartition des rôles entre 1^{ère} et 2^{ème} ligne de défense ?

David Violi,

Tit. brev. Avocat, LL.M., Directeur,
Regulatory Financial Services,
Deloitte, Genève

François Rabel,

Regulatory & Compliance Manager,
BDO SA, Genève

Marc Kilcher,

Associé, Regulatory & Compliance,
Financial Services,
KPMG Suisse, Genève

Chloé Balconi,

Assistant Manager, Regulatory &
Compliance, Financial Services,
KPMG Suisse, Genève

Constance Delaveau,

Senior Manager, Regulatory &
Compliance, Financial Services,
KPMG Suisse, Genève

9.00 Source of wealth / source of funds : de quoi parle-t-on et que cherche-t-on à savoir ?

- Origine de la fortune/Source of wealth (SOW) et provenance des fonds/source of funds (SOF)
- Discussion d'un exemple de KYC et de documentation de corroboration au niveau SOW et SOF

David Violi, Tit. brev. Avocat, LL.M., Directeur,
Regulatory Financial Services, Deloitte, Genève

9.40 Plausibilisation et corroboration

- Quelles sont les informations à corborer ? La corroboration porte-t-elle uniquement sur la SOW et la SOF ?
- Le KYC peut-il être jugé plausible sans corroboration ? Quelles sont les attentes des auditeurs / des autorités ?
- Des informations corroborées sont-elles forcément plausibles ?
- A quel(s) moment(s) la corroboration est-elle attendue ?
- Parle-t-on de corroboration en matière de vérification de l'ADE ?

François Rabel, Regulatory & Compliance
Manager, BDO SA, Genève

10.20 Pause-café

10.40 Les pratiques de la corroboration

- Les exigences en matière de corroboration et les différences en fonction du niveau de risque (selon la RBA)

- Les différents objets de la corroboration : existence ou réalité d'une transaction (don, vente, héritage, prêt...), valeur d'un actif (art, immobilier, entreprise non cotée...)
 - Problèmes et méthodes pratiques observées (recours à un expert, exploitation des documents fiscaux)
 - Quand la corroboration de la SOW / SOF est impossible, quelles sont les solutions possibles ?
- François Rabel

11.30 La formalisation des règles de travail en matière de corroboration

- Le cadrage / la formalisation des exigences de corroboration dans des directives internes : pratiques observées sur le marché
- Marc Kilcher Associé, Regulatory & Compliance,
Financial Services, KPMG Suisse et Chloé
Balconi, Assistant Manager, KPMG Suisse

12.10 Quelle répartition des rôles entre la 1^{ère} et la 2^{ème} ligne de défense en matière d'établissement du KYC, de corroboration et de plausibilisation ?

Constance Delaveau, Senior Manager,
Regulatory & Compliance, Financial Services,
KPMG Suisse, Genève

12.50 Fin de la conférence

GENÈVE, MERCREDI 24 AVRIL 2024, 9.00-12.50, HÔTEL PRÉSIDENT / ONLINE (ZOOM)

INFORMATION & INSCRIPTION

Tel: +41 22 849 01 11
Fax: +41 22 849 01 10
info@academyfinance.ch
Academy & Finance SA
PO Box 1344, CH-1227 Carouge
www.academyfinance.ch

PRIX

620 CHF (+ TVA 8.1%)
Inscriptions supplémentaires de la
même société : -50%

AF 1342

Je m'inscris au séminaire "Plausibilisation et corroboration du KYC" le 24 avril 2024

Je participerai : dans la salle online sur Zoom

Nom et prénom

Fonction

Société.....

Adresse

Code postal et ville

TelEmail.....

Date Signature.....